

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2026/0044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Juridique et
assurances
Tél : 04.34.13.32.77
Réf : LC/MM/2025

Objet : Déport de Monsieur Christophe RIVENQ – Association Alès Myriapolis

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-6,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

Vu la délibération C2026_01_01 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant élection du président de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2026_01_03 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_03_01 du conseil de communauté du 29 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que Monsieur Christophe RIVENQ assure les fonctions de président de la Communauté Alès Agglomération et de président de l'association Alès Myriapolis,

Considérant que Monsieur Christophe RIVENQ, au titre de l'exercice régulier des fonctions sus évoquées, est susceptible d'avoir à connaître de la situation de chacune des entités concernées,

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt au sens des textes susvisés et de garantir la parfaite transparence des décisions prises par Alès Agglomération,

Considérant la nécessité de prévoir, pour l'ensemble des situations dans lesquelles interviendrait de manière directe ou indirecte l'association Alès Myriapolis, le déport général de Monsieur Christophe RIVENQ de l'exercice normal de ses fonctions de président de la Communauté Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant l'association Alès Myriapolis, dont le siège social est situé 6 place des Martyrs de la Résistance - Bâtiment Le Hup - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Madame Valérie MEUNIER, 1^{ère} vice-présidente de la Communauté Alès Agglomération, est désignée pour suppléer Monsieur Christophe RIVENQ dans ses fonctions de président d'Alès Agglomération dans tous les cas évoqués à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux règles de délégation, prévues par le Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe RIVENQ s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, à Madame Valérie MEUNIER, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les décisions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Alès, le 11 JUIN 2026

Le Président
Christophe RIVENQ

